

FETE DE LA PHOTO

REGLEMENT DE L'EXPOSITION 2016 DES CLUBS DE L'UR09

Article 1 – Organisation

L'Union Régionale Midi Pyrénées organise les 28 et 29 mai 2016 à Cugnaux un week-end dédié à la photographie.

A l'occasion de cette fête une exposition **d'un mois du 1^{er} au 29 mai 2016** est proposée à tous les clubs de l'UR09.

L'organisation matérielle est assurée par l'association POP IMAGES de Cugnaux. Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables pour l'exposition et le vote public.

Article 2 – Thème

Le thème est libre et laissé à l'appréciation des clubs qui participent.

Article 3 – Conditions de participation

Cette exposition est gratuite et ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération Photographique de France (FPF) et appartenant à l'UR 09.

Les membres des clubs n'ont pas obligation d'être adhérents à la FPF.

Article 4- Principe de l'exposition

Chaque club doit fournir 10 images et un descriptif du club.

Chaque club disposera d'une surface de grille de 2m de hauteur et de 2.40 m de longueur.

Nous demandons que les photos soient sur un support cartonné blanc ou noir.

Un système d'accroche doit être prévu.

Les œuvres devront avoir un format 40*50cm maxi ou 50*50cm maxi (encadrement inclus)

Article 5 Critère de sélection

Les photographies seront évaluées par le public. Le public votera pour le club de son choix.

Article 6 – Prix

Le club qui aura le plus de votes aura une récompense.

Article 7 – Calendrier – Lieux

L'exposition se tiendra du 1^{er} au 29 mai 2016 au Quai des Arts place Léo Lagrange à Cugnaux (31270).

Les images papier devront nous parvenir **avant le 1^{er} mai 2016**. Nous nous tenons à votre disposition pour prendre RDV et récupérer les expos. Myriam 06.26.52.24.12 rivals.myriam@free.fr

La dépose est prévue le 29 mai après-midi à partir de 18h00.

Article 8 – Annonce du résultat

Le résultat du vote public sera proclamé le samedi 28 mai 2016 vers 19h. Le club gagnant pourra être visible sur le site internet de POP IMAGES si les auteurs donnent leur accord.

Dans ce cas le club fournira les images au format IP (1920pixels x 1080 pixels).

Article 9 – Remise du prix

Le club gagnant retirera son prix le samedi 28 mai vers 19h.

Article 10 – Exclusion

Les responsables de l'exposition se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, portant atteinte à la dignité humaine, discriminante ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 11 – Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo exposée et être dépositaire des droits liés à l'image. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors de cette exposition et de la présentation suivant la remise du prix.

Si l'auteur l'autorise elle pourra être visible sur le site internet.

Article 12 – Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tous problèmes liés au déroulement de l'exposition qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'exposition. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13- Obligations

La participation à cette exposition implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'exposition.